

**ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE
D'EXPLOITATION DU CENTRE « ARBOUCALOT »
(bâtiment CAP HORN)**

Le Maire de SAINT PE DE BIGORRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123-48 et R 123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral 65-2023-07-24-00002 en date du 24 juillet 2023 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité des Hautes-Pyrénées ;

VU la visite de l'établissement par la commission périodique en date du 15 avril 2025 en vue de donner un avis sur la continuité de son exploitation,

Vu la conclusion mentionnée sur le procès-verbal de visite établi le 22 avril 2025 par la Commission de sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Un avis favorable est donné à la poursuite de l'exploitation du centre Arboucalot (bâtiment CAP HORN), situé Chemin d'Espiaube à SAINT-PE DE BIGORRE, est autorisée comme étant conforme aux lois et décrets en vigueur en ce qui concerne les établissements classés en : type R, L de 5ème catégorie.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la Commission de la sécurité incendie d'Argelès-Gazost ci-joint, seront strictement respectées.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christiane CAYREY, Présidente de la Commission de Sécurité Incendie,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à TARBES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST-PE DE BIGORRE,
- Monsieur BOYER, Directeur du centre Arboucalot.

A Saint-Pé-de-Bigorre,
Le 17 septembre 2025

Le Maire,
JC BEAUQUESTE

